Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 3 avril 2025

Date de mise en ligne : 5/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD, Valérie TORCOL et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET et Paul CATHERINEAU Représentants de la Commune

Bons de pouvoir : Martine AUSTRUY donne pouvoir à Margaux BADROUILLARD, Éliane BOYER donne pouvoir à Joëlle JOUVIN et Paulette PANSARD donne pouvoir à Évelyne JUIGNET

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Joëlle JOUVIN

Monsieur le Président procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 février 2025.

RAPPORT N°1

N°04_CCAS_2025 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)– EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, en application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Les règles applicables à l'adoption du compte administratif s'appliquent à celle du CFU.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal du Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Éric GARCIN, Président du CCAS, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, **le Président se retirant préalablement au vote** il désigne un Président de séance conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Pour le CCAS, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement liées aux rémunérations de personnel, ni de section d'investissement.

Section de fonctionnement :
Dépenses : 16 507.22 €
Recettes : 20 050 €

Résultat de fonctionnement 2024 : + 3542.78 €
Excédent de résultat reporté 2023 : 7 814.52 €
Excédent global de fonctionnement : + 11 357.30 €

Le Compte Financier Unique 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°2

N°05_CCAS_2025 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Président de séance, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES, et par adoption du compte financier unique, lit le résultat suivant :

. Section de fonctionnement (2024) : + 3 542.78 €,

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats de clôture de l'exercice précédent :

. Section de fonctionnement (excédent reporté) : + 7 814.52 €

Soit en cumulant les résultats :

 Un EXCÉDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 11 357.30 €.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°3

N°06_CCAS_2025 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Le Président de séance expose devant le Conseil d'Administration du CCAS, le projet de Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024, dressé par lui et appuyé de tous les documents à le justifier.

L'adoption du budget primitif 2024 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L 1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil d'Administration a procédé lors de la séance du 5 février dernier, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS.

La présentation synthétique du budget primitif se détaille comme suit :

Le montant total du budget du CCAS pour l'année 2025 s'élève à 16 857.30 €. Il se répartit de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11 - dépenses à caractère général	9 557.30€
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	7 300€
Total	**16 857.30 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 74 – dotations et participations	5 000 €
Chapitre 756 – Libéralités reçues	500 €
002- Report des résultats	11 357.30 €
Total	**16 857.30 €**

- **Les Dépenses**

Le chapitre 11 correspond aux dépenses courantes de la structure, à savoir l'achat d'alimentation, les contrats de prestation de service, la documentation générale et technique (cotisation UNCCAS) et les dépenses pour les fêtes et cérémonies (galettes des rois et Noël à l'Ehpad, semaine bleue, ...).

Le Chapitre 65 regroupe toutes les dépenses liées aux Secours d'urgence, aux aides facultatives (Fsl, Cap, ...) ou les subventions aux associations, exceptionnelles ou récurrentes.
Le budget primitif a été construit sur la base d'un exercice budgétaire « classique ».
L'article consacré aux aides financières (65) a été abondé à hauteur de 7 300 € pour pallier les difficultés potentielles des personnes fragilisées par la conjoncture actuelle (hausse des prix des carburants, des combustibles et de l'alimentation, baisse du pouvoir d'achat, ...).

- **Les Recettes**

Il est à noter que la demande de subvention sera, en 2025, de 5 000.00 € étant entendu que le don de 500€ accepté par le CA en février 2025 et le report de résultat des années antérieures permettront cet équilibre financier entre les dépenses et les recettes.

Il est entendu qu'une subvention complémentaire pourrait être demandée en cours d'année si les besoins se présentaient.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le budget primitif du CCAS pour l'année 2025 à l'unanimité.

RAPPORT N°4

N°07_CCAS_2025 OBJET : CONTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENT 2025

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif de solidarité apporte une aide financière individuelle aux personnes en situation d'impayés d'énergie. Le FSL est, également, une aide pour l'accès au logement ainsi qu'à la résorption des impayés locatifs.

Le Département sollicite le CCAS pour une contribution, au titre de l'année 2025, d'un montant de 0,15 centimes d'euros par habitant soit 676,50 € par an.

Il convient au Conseil d'Administration de statuer sur l'octroi de cette contribution au Département des Bouches-du-Rhône.

Ce financement est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°5

N°08_CCAS_2025 OBJET : DEMANDE AIDE FINANCIÈRE : PARTICIPATION AU PAIEMENT DU PORTAGE REPAS

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur une demande d'aide financière au paiement du portage repas.

Après étude de la situation, Monsieur le Président propose que le CCAS prenne en charge financièrement 3 mois de portage repas, soit 346.50 €.

Après débat, le Conseil d'Administration accorde, à l'unanimité, une aide de 346.50 €.

RAPPORT N°6

N°09_CCAS_2025 OBJET : DEMANDE AIDE FINANCIÈRE : PARTICIPATION AU PAIEMENT D'UNE DETTE EDF

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur une demande d'aide financière au paiement d'une dette EDF.

Après étude de la situation, Monsieur le Président propose que le CCAS prenne en charge financièrement une dette EDF, soit 213.77 €.

Après débat, le Conseil d'Administration accorde, à l'unanimité, une aide de 213.77 €.

Il est convenu que dorénavant à chaque situation de demande financière une grille personnalisée des ressources et charges sera produite.

Questions diverses :

Distribution des Chèques d'Aide Personnalisée (CAP)– Bilan du 1er trimestre 2025 :

Au cours du 1er trimestre 2025, 6 foyers ont bénéficié d'une aide via les CAP, pour un montant total de 650 €.
En comparaison, au 1er trimestre 2024, 8 foyers avaient été aidés, pour un montant global de 800 €.

À noter : une seule personne a bénéficié des CAP sur ces deux périodes (2024 et 1er trimestre 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h30.

Secrétaire de séance

Président de Séance
Joëlle JOUVIN

MAIRIE DE JOUQUES - 13 (Bouches-du-Rhône) - Centre Communal d'Action Sociale

Le 22 avril 2025